

EYB 2007-126550 - Fiche quantum - Préjudice corporel

Cour supérieure

(Chambre civile)

Rivard c. Harnois

460-17-000556-050 (approx. 4 page(s))

26 novembre 2007

Type(s) de responsabilité(s)

Responsabilité du propriétaire d'un immeuble; Responsabilité du fait personnel

Type(s) de défendeur(s)

Autres défendeurs ; Favorable au défendeur

Daigle, Léo

Procureur(s)

Me Éric Cloutier, pour la demanderesse; Me Yvon Robichaud, pour les défenderesses

Indexation

RESPONSABILITÉ CIVILE; RESPONSABILITÉ DU FAIT PERSONNEL; FAUTE; PRÉJUDICE; PRÉJUDICE MATÉRIEL; PRÉJUDICE CORPOREL; individu étant tombé dans le stationnement de son immeuble; absence de responsabilité du locateur concernant les conditions météo

Plafond des pertes non pécuniaires

Indexé au taux de juillet 2016 : 367 236 \$

Victime(s) immédiate(s)

Victime immédiate 1 : Micheline Rivard

Total des pertes non pécuniaires : 60 000,00 \$ (72 297 \$ indexé au taux de juillet 2016)

Plafond accordé : non

État de la victime : survivante

Blessure(s) : poignet

IPP : - DAP : 11,5 % PE : - SEXE : femme **ÂGE LORS DE L'ACCIDENT :** 60 an(s)

Cause de la blessure : chute dans un stationnement recouvert de glace.

Profession : couturière

DÉTAILS D'INDEMNISATION

Pertes non pécuniaires

Somme globale : atteinte à l'intégrité physique, douleurs, souffrances, inconvénients et perte de jouissance de la vie - « Obiter »	60 000,00 \$
---	--------------

Pertes pécuniaires

Perte de gains futurs - « Obiter »	40 000,00 \$
------------------------------------	--------------

Déboursés - « Obiter »	490,63 \$
------------------------	-----------

Pertes non spécifiées

	-
--	---

Autres :	-
-----------------	---

Les sommes indexées sont calculées à partir du tableau 326-0020, Indice des prix à la consommation (IPC) mensuel (2002=100), IPC d'ensemble, CANSIM, Statistique Canada. Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

Date de mise à jour : 23 août 2016

Date de dépôt : 11 octobre 2012